

# CHIFFRES CLÉS

**650**  
alternants formés  
chaque année

**22**  
formations du CAP à  
la Licence Pro

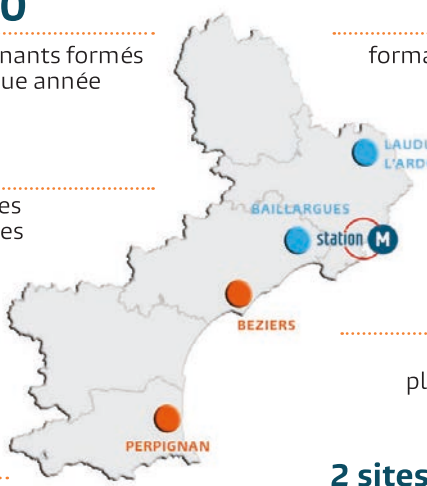
**700**  
entreprises  
partenaires

**120**  
experts et formateurs

**83%**  
réussite aux  
examens

**7 000 m<sup>2</sup>**  
dont 3 200 m<sup>2</sup> de  
plateaux techniques  
sur le territoire LR.

**82%**  
d'embauche dans les 6  
mois après l'obtention  
du diplôme



## 2 sites et des partenaires

Lycée Jean Moulin (34), CCI Sud Formation Béziers  
Lycée Pablo Picasso (66)  
Université de Montpellier :  
IUT Montpellier Sète et Nîmes

### DES CONSEILLERS ENTREPRISES POUR RECRUTER VOS ALTERNANTS

Nos conseillers entreprises sont là pour vous accompagner et vous aider au recrutement de vos futurs collaborateurs.

#### NOS CONSEILLERS

- Nous définissons ensemble vos besoins.
- Nous vous proposons une pré-sélection de candidats
- Nous vous accompagnons jusqu'à la signature du contrat



#### NOS FORMATEURS

Nous vous apportons un suivi individuel pendant toute la durée de formation :

- Réalisation de visites en entreprise,
- Utilisation d'un outil de liaison «livret de formation»
- Transmission d'outils de suivi (état des absences, bulletins de note,...)

**CONTACTS**  
recrutement-alternance@formation-industries-lr.fr  
Service apprentissage : 04 67 69 75 50  
Service contrat de professionnalisation : 04 67 13 83 53



**POLE FORMATION - UIMM OCCITANIE (34)**  
Station M - ZAC AFTALION  
14 Rue François Perroux  
34748 BAILLARGUES Cedex

**POLE FORMATION - UIMM OCCITANIE (30)**  
Parc d'activités Port l'Ardoier  
385 Rue Henri Moissan  
30290 LAUDUN L'ARDOISE



Crédits photo : UIMM Service Communication Pôle Formation - UIMM Occitanie 2019.



## RECRUTEZ VOTRE COLLABORATEUR EN ALTERNANCE !



# #Jefabriquemonavenir

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

[www.formation-industries-lr.fr](http://www.formation-industries-lr.fr)

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : CAP - BAC PRO - BTS



## OBJECTIF

Le contrat d'apprentissage ouvre l'accès à une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre reconnu (du CAP au BTS), en alternant des périodes de travail en entreprise et des périodes d'enseignement général, professionnel et pratique au Pôle Formation.



## DUREE

De 6 mois à 3 ans. Cas particulier : jusqu'à 4 ans dans le cas d'une reconnaissance travailleur handicapé.



## CANDIDATS

Jeunes de 16 à 32 ans (sous conditions) révolus. Sans limitation d'âge dans le cas d'une reconnaissance travailleur handicapé ou d'un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un titre ou une qualification.



## EMPLOYEURS

Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), associations, professions libérales, micro-entrepreneurs inscrits au RCS.

## QUELS AVANTAGES FINANCIERS POUR MON ENTREPRISE ?

	Secteur privé Réduction des charges patronales	Secteur public Exonération des charges patronales	Exonération des charges salariales	Aides de l'Agefiph	Prime 1 <sup>ère</sup> année	Prime 2 <sup>ème</sup> année	Prime 3 <sup>ème</sup> année
0 à 249 salariés	●	●	●	●	Secteur privé	Secteur privé	Secteur privé
250 salariés et +	●	●	●	●			

### AIDES DE L'ÉTAT

**Charges patronales**  
Réduction des charges patronales (Secteur Privé)  
Réduction générale des cotisations patronales d'origine légale et conventionnelle étendues aux cotisations patronales de retraite complémentaire et au 1<sup>er</sup> octobre 2019 à la contribution patronale d'assurance chômage.

**Exonération des charges salariales**  
Toutes les entreprises  
Exonération totale des charges salariales d'origine légale et conventionnelle, limitée à 79 % du SMIC.

**Aide Unique**  
Uniquement pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac.  
1<sup>ère</sup> année de contrat : 4 125 €  
2<sup>e</sup> année de contrat : 2 000 €  
3<sup>e</sup> année de contrat : 1 200 €  
Lorsque la durée du contrat d'apprentissage excède 3 ans (apprenti reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, échec à l'obtention du diplôme), le montant maximal prévu pour la 3<sup>e</sup> année, soit 1 200 €, s'applique également pour la 4<sup>e</sup> année d'exécution du contrat.

**Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés**  
Toutes les entreprises (contrat minimum de 6 mois)  
Montant maximum de 3000 € proratisés en fonction de la durée du contrat.

**Déduction de la créance « bonus alternant »**  
Entreprises de plus de 250 salariés qui emploient plus de 5 % de jeunes en apprentissage. Créance à déduire d'une partie de la taxe d'apprentissage (TA).

À noter : le montant des aides évolue en fonction de la législation en vigueur à la date de signature du contrat. Contactez-nous pour faire le point sur les aides dont votre entreprise peut bénéficier.

### REMUNERATION ?

Rémunérations générales hors convention collective, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
- de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18 à 20 ans	43% du SMIC*	51% du SMIC*	67% du SMIC*
21 à 25 ans	53% du SMIC*	61% du SMIC*	78% du SMIC*
26 ans et plus	100% du SMIC*		

En fonction de l'âge et de la qualification du bénéficiaire, sa rémunération varie de 60% à 100% de la rémunération annuelle garantie prévue par la convention collective de la Métallurgie appliquée.

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
- de 18 ans	35% du SMIC*	45% du SMIC*	55% du SMIC*
18 ans à 25 ans	55% du SMIC*	65% du SMIC*	85% du SMIC*
26 ans et plus	100% du SMIC*		

\* ou du salaire minimum conventionnel (SMC) du poste occupé, si plus favorable.

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : CAP - BAC PRO - BTS - LICENCE PRO



## OBJECTIF

Le contrat de professionnalisation permet de réaliser un recrutement adapté aux besoins en compétences et en qualifications à votre entreprise et de favoriser l'intégration d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi. Il est fondé sur le principe de l'alternance et doit permettre l'accès à une qualification professionnelle :  
- prioritairement un CQPM ou un CQPI  
- un titre ou un diplôme RNCP  
- un parcours de professionnalisation figurant sur la liste A de la CPNE



## DUREE

De 6 à 12 mois. Possibilité de déroger jusqu'à 36 mois.



## CANDIDATS

À partir de 16 ans et en recherche d'emploi.



## EMPLOYEURS

Entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle et continue, associations, entreprises de travail temporaire, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif.

## QUELS AVANTAGES FINANCIERS POUR MON ENTREPRISE ?

**Exonération de cotisations patronales, d'assurances sociales et d'allocations familiales**  
Toutes les entreprises  
Pour l'embauche sous contrat de travailleurs handicapés.

**Aide exceptionnelle de l'État de 2 000 € maximum**  
Toutes les entreprises  
Pour l'embauche sous contrat d'un demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi de 45 ans et plus (cumulable avec l'AFE).

**Allègement des cotisations patronales**  
Toutes les entreprises  
Pour l'embauche sous contrat de demandeurs d'emploi de 16 à + de 45 ans.

**Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'alternants reconnus travailleurs handicapés**  
Toutes les entreprises  
Aide à la signature du contrat : de 1 000 € à 4 000 €.

**Prise en charge des dépenses de formation du salarié et du tuteur**  
Toutes les entreprises  
Prise en charge par l'OPCO.

**Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)**  
Toutes les entreprises  
Pour l'embauche sous contrat d'un demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi âgé de 26 ans et plus : 2 000 € maximum.

**Déduction de la créance « Bonus Alternant »**  
Entreprises de plus de 250 salariés qui emploient plus de 5 % de salariés en alternance.  
Créance à déduire d'une partie de la taxe d'apprentissage (TA).

À noter : le montant des aides évolue en fonction du Conseil Régional et de la législation en vigueur à la date de signature du contrat. Contactez-nous pour faire le point sur les aides dont votre entreprise peut bénéficier.

### REMUNERATION ?

Rémunérations générales hors convention collective, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

	Inférieur au niveau BAC PRO	Niveau BAC PRO ou plus
- de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et plus	SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	

En fonction de l'âge et de la qualification du bénéficiaire, sa rémunération varie de 60% à 100% de la rémunération annuelle garantie prévue par la convention collective de la Métallurgie appliquée.

	Inférieur au niveau BAC PRO	Niveau BAC PRO ou plus
- de 21 ans	60% du SMIC	70% du SMIC
21 à 25 ans	75% du SMIC	85% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC	